

JEU CONCOURS « L'Estival 2026 »

LE REGLEMENT

SOMMAIRE

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Article 2. CALENDRIER DU JEU

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Article 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Article 5. DOTATIONS

Article 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Article 8. RESPONSABILITE

Article 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Article 10. DONNEES PERSONNELLES

Article 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Article 12. LITIGE

ARTICLE 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

SNCF Voyageurs, Société anonyme, au capital de 157 789 960,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro Bobigny 519 037 584, dont le siège est situé 9, rue Jean-Philippe Rameau - 93200 SAINT-DENIS, (ci-après la « Société organisatrice »), représenté par Yann MONOD dûment habilité à cet effet, **organise le concours L'Estival (ci-après le « Jeu concours »)** dont les conditions sont définies dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE 2. CALENDRIER DU JEU

La phase de participation au Jeu se déroulera du 07/09/2026 au 18/09/2026.

Le tirage au sort se fera le 21/09/2026.

Aucune prolongation ni dérogation à cette durée ne sera accordée pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions relatives aux participants

La participation au Jeu concours implique et emporte l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect de ces conditions entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique résidant dans les zones géographiques suivantes : France métropolitaine, âgée au minimum de 18 ans à la date de démarrage du Jeu concours

Si le Participant est mineur, le consentement de ses deux parents est requis.

La participation au Jeu concours est limitée à 1 participation(s) par Participant.

La participation d'un même Participant via plusieurs comptes Twitter est interdite.

La participation au Jeu concours est exclue dans les conditions suivantes :

La participation au Jeu Concours est exclue pour les membres du personnel de la Société organisatrice ayant participé directement à la création, l'organisation, la promotion ou l'édition du Concours ainsi que tout membre de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le fait de s'inscrire sous une fausse identité ou avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraînera l'annulation de la participation.

3.2. Conditions relatives aux modalités de participation

Le Jeu concours consiste à répondre au formulaire de l'article « Tentez de gagner vos places pour L'Estival 2026 ! » au questionnaire qui y est proposé. L'article est publié sur les blogs des lignes L et J.

Pour participer, les candidats doivent répondre correctement aux 3 questions proposées.

La Société organisatrice procédera à la validation des participations selon les critères détaillés à l'article 4 du Règlement.

La participation par voie postale est exclue.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 4. DETERMINATION DES GAGNANTS

Parmi les participants ayant correctement suivi les modalités de participation détaillées dans l'article 3.2, seuls ceux ayant correctement répondu aux 3 questions pourront participer au tirage au sort.

Un premier tirage au sort sera effectué séparément sur la ligne J et sur la ligne L pour chacun des cinq concerts, afin de désigner un gagnant sur chacune des deux lignes.

Un second tirage au sort sera ensuite organisé entre les deux gagnants désignés pour chaque concert afin de déterminer lequel remportera les deux places pour le concert concerné.

Ainsi, 5 gagnants finaux au total seront désignés, chacun remportant 2 places pour l'un des cinq concerts.

Exemple : deux places sont mises en jeu pour le concert de Selah Sue & The Gallands. Un premier tirage désigne un gagnant sur la ligne J et un autre sur la ligne L. Un second tirage permet de déterminer lequel des deux remportera effectivement les deux places.

La personne désignée gagnante sera contactée par mail.

L'Organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué, non réclamé ou dont le gagnant initial a été exclu en raison du non-respect du Règlement.

ARTICLE 5. DOTATIONS

Le jeu-concours met en jeu 10 places pour cinq concerts, réparties comme suit :

- **2 places pour Selah Sue & The Gallands**
- **2 places pour Les Frères Jacquard**
- **2 places pour Gildaa**
- **2 places pour Les Wampas**
- **2 places pour Juste Shani**

Les valeurs ci-dessus précisées sont indicatives et susceptibles de variations.

Il est précisé que les frais d'hébergement, de restauration et frais personnels du Gagnant et de son accompagnateur sont expressément exclus.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être cédés ou vendus à autrui. Les dotations ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de remplacer des dotations mentionnées ci-dessus par des lots de nature et de valeur équivalente si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

La Société organisatrice n'est pas responsable au titre des dotations qu'elle attribue au Gagnant du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement de la dotation ou de toute conséquence dommageable subie par le Gagnant ou par tout tiers en raison de cette dotation.

ARTICLE 6. INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants et la véracité des informations fournies lors de l'inscription. S'il s'avère que le Gagnant ne répond pas aux conditions de participation, la dotation sera attribuée au Participant suivant au classement.

Après vérification du respect des conditions de participation du Gagnant, celui-ci sera informé de sa victoire par mail, dans un délai moyen de 24 heures à compter de la fin du Concours.

Le Gagnant disposera alors d'un délai de 2 jours à compter de la réception de ce mail pour accepter la dotation et communiquer, par retour de mail, les informations suivantes : nom, prénom et numéro de téléphone.

Sans réponse dans ce délai, la dotation sera perdue et attribuée au Participant suivant au classement.

Les informations collectées seront transmises à l'organisateur de L'Estival 2026, qui inscrira les gagnants sur une liste dédiée.

Le jour de l'événement, les gagnants devront simplement donner leurs informations personnelles à l'accueil de L'Estival 2026 afin de retirer leurs places.

Il est précisé qu'en aucun cas le Gagnant ne pourra demander le remboursement de frais supplémentaires liés à la délivrance ou à la jouissance des dotations décernées.

ARTICLE 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Il est interdit aux Participants de reproduire, représenter, adapter, modifier et/ou exploiter, de quelque façon que ce soit et à quelque fin que ce soit, tout ou partie de la structure et du contenu du site (notamment textes, marques, logos, photographies, images, graphismes, éléments sonores, logiciels, icônes, mise en page, base de données) Ces éléments restent la propriété de leurs titulaires respectifs.

Le non-respect de ces dispositions peut constituer un acte de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale et parasitaire engageant la responsabilité civile et/ou pénale de son auteur.

ARTICLE 8. RESPONSABILITE

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques ou limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de Contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient dès lors à chaque Participant de prendre les mesures nécessaires à la protection de ses données.

La Société organisatrice n'est pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'intranet empêchant l'accès au Concours ou son bon déroulement.

En cas de virus informatique, d'attaque extérieure, de fraude, de défaillance technique, la Société organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les termes du Concours, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité. Elle se réserve le droit, dans cette hypothèse, de ne pas attribuer les dotations et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs et/ou complices de ces fraudes.

La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être recherchée si l'exécution du Règlement est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure

La force majeure s'entend de tout événement extérieur à la partie affectée, présentant un caractère à la fois imprévisible, irrésistible, insurmontable, qui empêche l'une ou l'autre partie d'exécuter tout ou partie des obligations mises par le Règlement à sa charge. Un cas de force majeure peut être constitué, entre autres, par des conflits sociaux, l'intervention des autorités civiles ou militaires, les catastrophes naturelles, les incendies, les dégâts des eaux, le mauvais fonctionnement ou l'interruption du réseau des télécommunications ou du réseau électrique.

Dans tous les cas, la Société organisatrice devra faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter la durée et les effets de la force majeure ou de la cause extérieure.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de suspendre, de reporter, de modifier le Concours sans préavis si des circonstances exceptionnelles l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours étant gratuite et sans obligation d'achat de biens ou de services, aucun remboursement des frais de participation ne pourra être obtenu.

La participation au Jeu au moyen d'une connexion internet fixe ou mobile s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, fibre optique, forfait internet mobile) ne donnera lieu à aucun remboursement dans la mesure où le fait pour le Participant de se connecter pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

ARTICLE 10. DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu sont collectées par la Société organisatrice et sont les suivantes :

- Les données obligatoires collectées dans le cadre du Concours :
 - Nom / Prénom
 - Adresse e-mail
- Les données suivantes seront collectées uniquement auprès des Gagnants afin de permettre la remise de leur dotation :
 - Nom / Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone

La base juridique du traitement est le consentement.

Ces données font l'objet d'un traitement destiné à :

- Gérer les participations au concours,
- Désigner le/les Gagnants,
- Transmettre aux organisateurs de **L'Estival** les informations nécessaires à l'inscription des Gagnants sur liste et à la remise des places.

En conséquence, les Participants sont informés que leur participation ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de ces données.

Les données ne seront conservées que pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités énumérées ci-dessus, et seront supprimées à la remise complète des dotations.

Les données collectées pour l'organisation du Concours sont réservées à l'usage exclusif de la Direction des lignes L, A et J et des organisateurs de **L'Estival** dans le cadre strict de la remise des dotations. En tout état de cause, elles ne font l'objet d'aucune autre communication ou cession à des tiers.

Les destinataires des données à caractère personnel sont :

- Le pôle communication et relation client des lignes L et J,
- L'organisateur de L'Estival 2026 (uniquement pour les Gagnants).

Règlement jeu concours « L'Estival 2026 »

Toute personne concernée par un traitement de données à caractère personnel dispose, dans les conditions et limites prévues par la réglementation, du droit de demander au responsable du traitement l'accès à ses données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, la limitation du traitement la concernant, ainsi que du droit de définir des directives sur le sort de ses données après sa mort, du droit de s'opposer au traitement de ses données, du droit à la portabilité.

Le Participant peut exercer ces droits en justifiant de son identité en contactant le Correspondant DPO SNCF Transilien à l'adresse e-mail suivante : donnees-personnelles-transilien@sncf.fr

SNCF Voyageurs a désigné un délégué à la protection des données, qui peut être contacté (dpo-sncf-voyageurs@sncf.fr) pour toute question relative à la gestion des données personnelles.

Par ailleurs, si le Participant considère que le traitement le concernant constitue une violation de la réglementation, il dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de l'autorité de contrôle de l'État où se trouve sa résidence habituelle, son lieu de travail, ou le lieu où la violation aurait été commise.

ARTICLE 11. DEPOT ET MODIFICATION DU REGLEMENT

Le Règlement peut être consulté gratuitement en ligne et pendant toute la durée du Concours sur les sites malignej.transilien.com ou malignel.transilien.com.

Le Règlement pourra être modifié à tout moment par la Société organisatrice, dans le respect de la réglementation en vigueur. La version modifiée dudit Règlement sera, ensuite, publiée par voie d'annonce sur les Sites.

ARTICLE 12. LITIGE

Le Règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante :

Jeu concours « L'Estival »

SNCF Voyageurs – Etablissement Services Transilien Paris Saint-Lazare

Pôle Relations Clients

15 rue d'Amsterdam 75008 PARIS

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de 1 mois à compter de la date du Jeu concours conformément à l'article 2 du Règlement.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.